

Fait à Lomé, le 02 décembre 2011

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

LOI N° 2011- 028 DU 02 DECEMBRE 2011

**AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION
N° 150 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL (OIT) SUR L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL,
ADOPTÉE, LE 26 JUIN 1978 A GENEVE**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 150 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'administration du travail adoptée le 26 juin 1978, à Genève.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 décembre 2011

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

**LOI N° 2011 – 029 DU 02 DECEMBRE 2011
AUTORISANT LA RATIFICATION DES CONVENTIONS
N° 81 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL (OIT) SUR L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS
LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE ET N° 129 SUR
L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE,
ADOPTÉES A GENEVE, RESPECTIVEMENT LE 11
JUILLET 1947 ET LE 25 JUIN 1969**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des conventions n° 81 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'inspection du travail dans le commerce et l'industrie et n° 129 sur l'inspection du travail dans l'agriculture adoptées à Genève, respectivement le 11 juillet 1947 et le 25 juin 1969.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 décembre 2011

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

**LOI N° 2011 – 030 DU 02 DECEMBRE 2011
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION
N° 102 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL (OIT) SUR LA SECURITE SOCIALE (NORME
MINIMUM), ADOPTÉE LE 28 JUIN 1952 A GENEVE**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée le 28 juin 1952 à Genève.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 décembre 2011

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

**LOI N° 2011 – 031 DU 02 DECEMBRE 2011
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION
N° 187 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL (OIT) SUR LE CADRE PROMOTIONNEL
POUR LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL
ADOPTÉE LE 15 JUIN 2006 A GENEVE**